

	<b>Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR47</b>					
	<b>Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture</b>					
	<b>Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes</b>					
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE : PROJET PILOTE AGRICOLE</b>					
<b>Type d'aide :</b>		Subvention				
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....

## OBJECTIFS

La Région Normandie souhaite insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt, de la filière équine et dans l'agroalimentaire dans le cadre des objectifs suivants :

- Permettre l'innovation à chaque entreprise pour tester une nouvelle idée, un nouveau concept, un prototype,
- Favoriser le développement individuel et l'intégration de l'innovation technique d'une entreprise,
- Encourager dans les entreprises, les expérimentations afin d'innover en diminuant le coût de production, développant de la valeur ajoutée, réduire les déchets, ...
- Sur le volet agricole, seuls les projets d'innovation hors grandes cultures seront éligibles.

La Région Normandie se donne les priorités d'intervention suivantes :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises des filières agricoles,
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels,
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière agricole en vue de leur l'extension et de leur diffusion,
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototypage, ...

## INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION (minimum : 1)	RESULTAT (minimum : 1)	CONTEXTE (minimum : 1)
Nombre de projets pilotes soutenus par ce dispositif	Taux d'acteurs normands ayant bénéficié de ce dispositif (par an, par département et par filière)	Nombre d'acteurs recensés en Normandie dans chaque filière Terre et Mer et par typologie (producteurs, industriels, distributeur, etc...).
Nombre de partenaires normands participant aux projets pilote	Taux de projets pilotes ayant donné lieu à un changement de process ou à un nouveau produit	

D'autres données de suivi et d'évaluation pourront être collectées dans les dossiers de demande d'aide en vue notamment de suivre les politiques régionales.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises normandes des filières agricoles,
- Les organismes de recherche publics ou privés qu'ils soient nationaux ou internationaux,
- Les centres techniques publics ou privés,
- Les centres de formation,
- Les organisations professionnelles représentatives des filières,
- Les associations dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

## APRECIATION DE L'OPPORTUNITE DU PROJET

---

Les actions proposées doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet rassemblant à minima 2 partenaires.

Le plan d'action devra décrire les moyens mis en œuvre pour faire aboutir le projet et détailler les outils ou leviers utilisés.

Le plan d'action proposé devra démontrer la plus-value apportée en matière d'innovation ainsi que les retombées attendues en matière de notoriété.

Le projet devra démontrer sa contribution à l'augmentation de l'attractivité de la Normandie.

## EVALUATION DU PROJET

---

**Le projet sera évalué notamment sur :**

- La qualité et la méthodologie proposée,
- Le caractère innovant du projet,
- La qualité du plan de financement, détaillé action par action,
- Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés,
- La communication, les actions de promotion prévues au cours et à l'issue du projet,
- La portée géographique du projet,
- Les retombées prévues pour le territoire Normand,
- La mise en valeur et la promotion de la Normandie,
- Le nombre et la typologie des partenaires impliqués dans le projet,
- Le nombre de documents ou matériels produits et distribués, public reçu (dans le cadre d'un salon ou d'une foire).

Ces indicateurs pourront être complétés lors de l'instruction du dossier.

Dans tous les cas, tous les supports et articles devront mentionner le concours de la Région Normandie.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Ce règlement régional peut intervenir en faveur de projets portés par ou pour une entreprise répondant à ces actions :

- Test de la viabilité technique ou économique d'une idée, d'un process, d'un prototype,
- Le projet doit intégrer toute la chaîne de valeur, avoir une réalité économique et la démontrer,
- Être pionnier d'une filière en émergence sans représentation.

Les projets doivent comprendre au moins une entreprise.

**Les projets doivent impérativement intégrer un partenaire scientifique ou technique.**

**L'implication dans le projet de chaque partenaire doit être équilibrée.**

L'apport de petites améliorations à des technologies bien connues ne suffit pas pour prétendre à ce dispositif.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Le **contexte et l'opportunité** sont évalués sur la base :

- D'un état des lieux des démarches et projets déjà existants sur la thématique retenue ou sur des thématiques proches,
- D'un état du marché démontrant la valorisation économique attendue pour les producteurs,
- D'un plan d'actions clair et argumenté, présentant les actions et moyens mis en œuvre, un calendrier précis et des indicateurs à valider au cours de l'instruction.

Le **territoire** concerné par le projet : ce dispositif concerne des actions mises en œuvre majoritairement en Normandie (projet inter régional possible).

Les **résultats attendus**, production de livrables dédiés en lien avec les actions présentées, préciser la plus-value apportée à l'ensemble des acteurs de la filière.

Les **indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés** pour l'ensemble de l'action. Il devra notamment être précisé le nombre de producteurs ou d'opérateurs ciblés dans la démarche proposée et les retombées économiques.

Une vigilance particulière doit être apportée à la définition des résultats attendus et au choix des indicateurs.

Les indicateurs devront être validés lors de l'instruction du dossier.

Les modalités de **bilan et d'évaluation de l'action** doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier, ...).

Un **calendrier** prévisionnel devra être proposé avec une évaluation à mi-parcours.

**La méthodologie** permettant de démontrer la consolidation et la pérennisation de la filière à plus ou moins long terme. Les indicateurs doivent être suffisamment ambitieux au regard des montants présentés.

Le **budget détaillé par action et sous-action**.

- Le cas échéant, devront être précisées pour chacune des actions (sous actions) les dépenses en temps de personnel interne et les prestations externes,
- Dans les recettes, la part de fonds publics et celle de fonds privés est à préciser sur le budget total de la structure. Pour les autres financeurs publics il convient de préciser quelles sont les actions et sous actions visées, certains financeurs pouvant n'intervenir que pour une partie du programme.

## TYPES DE COUTS ELIGIBLES

---

### Dépenses éligibles

- Les dépenses exclusivement liées au projet mené comme les investissements matériels (subventionnés à 50% non subventionnés au-delà de 10k€) et immatériels (logiciels, études, actions de formation, prestations, ...),
- Les frais de personnels directement liés au projet et dédié à la mission,

### Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- Les taxes, les frais bancaires et les assurances ne sont pas éligibles,
- Les frais liés au montage du projet,
- Les charges de structures ne sont pas éligibles.

**Les coûts imputés au projet doivent être présentés :**

- Sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide,
- Sur justificatif de paiement (facture acquittée avec date d'acquittement et tampon de la structure) au moment de la demande de paiement.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

#### Calcul des dépenses de personnel et des frais de structures :

- Dépenses de personnel : le coût horaire applicable est subdivisé en quatre catégories plafonds. Le rattachement à l'une des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer. Ces catégories plafonds s'appliquent pendant toute la durée du projet.
- Charges de structure, dépenses indirectes pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant le coût éligible est établi en appliquant un plafond de 15% de dépenses de personnel, après application des catégories plafonds, mentionnés ci-dessous et instruction par les services de la Région.

#### Quatre catégories plafonds de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel :

- Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)
- Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)
- Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)
- Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

**Ces coûts horaires plafonds s'appliquent également aux frais de personnel des prestataires choisis par le porteur de projet.** Les devis devront préciser le temps passé.

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le plafond de coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de plafond de coût horaire supérieure.

## MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

---

**Type d'aide du dispositif** : subvention

Le montant d'aide sollicité pour un projet pilote ne peut dépasser **50 % maximum** des dépenses totales éligibles HT pour l'ensemble des bénéficiaires (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

#### Autres modalités :

- **Un plancher de 5 000 €** d'aides publiques est appliqué par projet, sauf exception dument justifiée,
- **L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 €** par partenaire.

Aucune dépense liée au projet (bon de commande, devis signé...) ne peut être engagée avant le dépôt en ligne du projet sur le site de la Région et la réception d'une confirmation du dépôt. En aucun cas, le récépissé de dépôt d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

Les projets relevant des mesures du FEADER ou FEAMPA **ne pourront en aucun cas** être pris en charge par le présent dispositif régional et seront redirigés vers les dispositifs adéquats.

Cumul des aides autorisé dans la limite du respect du taux d'aide publique maximum autorisé, soit **50% du coût du projet**.

## MODALITES DE PAIEMENT

---

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 % du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par tous les partenaires,
- Le solde à l'issue du projet.

Le versement du solde de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et justifiées.

Les demandes de versement de soldes sont à déposer sur le portail des aides.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

## MODALITES DE DEPOT

---

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, « Mon Espace Aides Normandie » (accessible depuis [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)).

Le dépôt des demandes est dématérialisé et possible à tout moment.

Les pièces à fournir pour chaque partenaire lors du dépôt sont :

- Le budget prévisionnel du projet ainsi que les justificatifs des dépenses prévisionnelles,
- Le calendrier prévisionnel du projet,
- Les statuts datés et signés,
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- Les derniers comptes clôturés et certifiés,
- Fiche SIRENE et R.I.B de moins de 3 mois,
- Toute pièce utile à l'instruction de la demande de financement.

## EN SAVOIR PLUS

---

### Décisions fondatrices :

Délibération N° AP D 22-06-20 du conseil régional en date du 20 juin 2022 adoptant la nouvelle politique régionale de l'agriculture 2023-2027.

Délibération n° CP D 23-09-163 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023, modifiant les dispositifs régionaux « Actions collectives pour la structuration, l'acquisition de références techniques et promotion des filières émergentes terre et mer », « Projet pilote agri agro forêt équin » et « Actions collectives pour la valorisation des filières émergentes terre et mer et manifestations d'envergure régionale ».

### Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Régime SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

### Contacts :

Direction Agriculture et Ressources Marines  
Service Valorisation des produits et Innovation

#### **Maximilien DUVAL**

Chargé de projet Filières émergentes  
02.14.47.63.27 - 06.60.46.27.28  
[maximilien.duval@normandie.fr](mailto:maximilien.duval@normandie.fr)

#### **Edwige BOULLIER**

Gestionnaire administrative et financier  
02.31.06.98.02  
[edwige.boullier@normandie.fr](mailto:edwige.boullier@normandie.fr)